



DELIBERATION

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par Mme Martine BRASSEUR
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. Malet DRAME

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUZID

Délibération n° DEL.2023.051

Convention relative à la délégation de gestion d'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle pour la PMI avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal en séance du 06 novembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU les lois de décentralisation de 1983, enrichis par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le code de la santé publique, ayant donné compétence en matière de planification familiale et d'éducation familiale aux départements,

VU la délibération DEC.2022.060 du conseil municipal du 29/09/2022 relative à la délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle infantile et de planification familiale,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 12 octobre 2023,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune exerce la gestion de l'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle depuis 1979,

CONSIDERANT que la convention de délégation précédente est arrivée à échéance,

CONSIDERANT la proposition d'une nouvelle convention présentée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

28 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la présente convention ci-annexée.

Article 2 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis la convention de délégation ci-annexée, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 :

DIT que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget de la ville.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.


Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231106-DEL-2023-051-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <u>14/11/2023</u></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <u>14/11/2023</u></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 <p>Le Maire</p> <p>Quentin GESELL</p> 	

